

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DILT 14

2012 DF 96 Décision modificative n° 1 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2012.

Mme Maïté ERRECART et M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le projet de décision modificative n°1 du budget annexe du service technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2012 ;

Vu la délibération des 12, 13 et 14 décembre 2012 arrêtant le budget primitif des TAM pour 2012 ;

Vu la délibération en date des 9 et 10 juillet 2012 arrêtant le budget supplémentaire des TAM pour 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e Commission, et M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

Article 1 : La décision modificative n°-1 du budget du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2012 est arrêtée à la somme de 35.698.362,73 euros en recettes et en dépenses pour la section d'exploitation, et à 21.028.927,03 euros en recettes et en dépenses pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.